

G.I.R. M.ARALPIN

GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES
ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN
Secrétariat 49 avenue Cernuschi - 06500 MENTON
Tél/Fax (33) 93353517

BULLETIN D'INFORMATIONS NUMÉRO 1 - JUIN 1996

LES PREMIÈRES ACTIVITÉS DE L' ASSOCIATION

Janvier 1996

Mise à disposition de l'Association des opposants au tunnel du Mercantour du dossier "Notes sur la politique des transports dans l'arc alpin" pour la réalisation du numéro 3 (Janvier 1996) de son Bulletin consacré à ce thème.

Février 1996

- Enquête publique relative à la création de la RN 202bis ; envoi, le 18 février, d'observations relatives (a) à l'occultation de l'ampleur du projeté (b) au non-respect des orientations nouvelles en matière d'aménagement du territoire, (c) à la non-prise en compte de solutions alternatives, notamment ferroviaires.

- Forum du DESS Génie du développement industriel "Infrastructures et économie locale dans la région PACA"; Sophia Antipolis 21février ; participation de J. Hermann et J. Molinari.

- Deuxièmes journées européennes sur le trafic de transit organisées par Initiative des Alpes et la FNAUT ; Chambéry 23-24 février ; présentation, par J. Molinari de la problématique du Mercantour et annonce de la création du GIR Maralpin.

Avril-mai 1996

Réalisation de dossiers et documents à l'attention de la Commission de protection de la montagne du Club Alpin Français des Alpes-Maritimes, dans le cadre d'un projet de dossier sur le tunnel du Mercantour à paraître dans le Bulletin CAF du second trimestre (Juin-Juillet 1996).

LES STATUTS DE L' ASSOCIATION (Extraits)

Notre Association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a fait l'objet, le 6 février 1996, d'une déclaration à la Préfecture des A.-M. où ses statuts ont été déposés. Cette déclaration a été rendue publique par insertion au Journal Officiel en date du 13 mars 1996 sous le numéro 83 en page 1255.

Article 1

(désignation) L'Association a pour titre : Groupe interdisciplinaire de réflexion sur les traversées sud-alpines et l'aménagement du territoire maralpin.

Article 2

(objectifs) L'Association a pour vocation de rassembler les enseignants universitaires, chercheurs et experts, français et étrangers, de toutes disciplines, aux fins de contribuer à l'analyse approfondie de la problématique de l'aménagement du territoire, des voies de communication et des transports, ainsi que de la protection de l'environnement, dans les zones littorale et sud-alpine.

Article 5

(admission) Ne peuvent être membres de l'Association que les personnes susceptibles de contribuer, par leur qualification, leur expérience ou leur compétence, à l'activité de l'Association telle qu'elle est définie dans l'article 2.

Article 4

(membres) L'association se compose de :

- (a) membres d'honneur
- (b) membres bienfaiteurs
- (c) membres actifs ou adhérents
- (d) membres associés

Article 6

(observateurs) L'Association consent à la présence et à la participation, à ses réunions de travail, d'observateurs, sous réserve de l'accord de son Bureau et de leur qualité reconnue d'experts.

(consultants) L'Association peut être conduite à solliciter également la collaboration, l'aide ou l'avis de consultants temporaires ou permanents.

NOTA : Ces statuts peuvent être obtenus sur simple demande auprès du secrétariat de l'Association